

**PLAN de PREVENTION CONTRE
le HARCELEMENT
LYCEE AIME CESAIRE**

Sommaire

| | |
|--|---|
| PROJET DE PLAN de PREVENTION CONTRE le HARCELEMENT | 1 |
| 1. Définition du harcèlement à l'école | 3 |
| 2. Sensibiliser | 3 |
| 2.1. Accueillir | 3 |
| 2.2. Informer l'équipe éducative | 3 |
| 2.3. Informer les élèves | 4 |
| 2.4. Informer les parents d'élèves | 4 |
| 2.5. Associer les partenaires locaux | 4 |
| 3. Prévenir | 4 |
| 3.1. Dans l'établissement | 4 |
| 3.1.1. Le projet d'établissement | 4 |
| 3.1.2. Le règlement intérieur | 4 |
| 3.1.3. Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté | 4 |
| 3.2. Dans la classe | 4 |
| 3.3. Hors de la classe | 4 |
| 4. Prendre en charge une situation de harcèlement..... | 5 |
| 4.1. Protocole de traitement | 5 |
| 4.2. Les dispositifs nationaux, académiques et départementaux..... | 5 |
| 4.2.1. Numéros nationaux et académiques..... | 6 |
| 4.2.2. Référents académiques et départementaux | 6 |
| 5. Schémas récapitulatifs. | 7 |

1. Définition du harcèlement à l'école

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un élève est insulté, bousculé, mis à l'écart, moqué, on parle donc de harcèlement.

Les différentes formes de harcèlement : physique, moral, sexuel, cyber harcèlement.

Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- la violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes
- la répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période
- l'isolement de la victime : la victime est souvent isolée et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseurs et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur(s) et témoin(s) est centrale dans le maintien du harcèlement :

- le(s) harceleur(s), parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, installent une relation de domination collective sur la victime
- la victime, ne trouvant ni défense ni empathie chez ses pairs, s'enferme très souvent dans l'isolement
- le(s) témoin(s), en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur.

L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de cyber harcèlement.

2. Sensibiliser

2.1. Accueillir

Le processus d'accueil est essentiel pour créer des liens de confiance au sein de l'établissement.

Le lycée Aimé Césaire prévoit 2 temps d'accueil des élèves entrants :

- Journée portes ouvertes.
- Journée d'intégration des élèves entrants : présentation de l'établissement, du règlement intérieur.

Plusieurs actions de liaison entre le lycée et les collèges du secteur participent à cet accueil.

2.2. Informer l'équipe éducative

L'équipe de direction, les personnels administratifs et de service, les personnels enseignants, d'éducation, santé et sociaux sont informés par différents biais :

- lors de la journée de prérentrée
- dans le livret d'accueil de l'établissement
- dans le projet d'établissement
- par l'équipe pHARe
- dans les différentes instances.

Le harcèlement a fait l'objet d'une campagne d'affichages placées dans l'ensemble de l'établissement

2.3. Informer les élèves

La politique d'affichage est la même pour les élèves.

Le harcèlement est évoqué aux élèves lors des actions du CESCE, en particulier les ateliers sur les compétences Psychosociales (CPS) proposés aux élèves de seconde.

Une information est faite auprès du CVL ou de la MDL par les CPE.

Des supports vidéo peuvent être utilisés. Ils ont été créés par des élèves de terminale ST2S, lors d'un projet de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

2.4. Informer les parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves sont informés, comme le reste de la communauté éducative, par les différentes instances du lycée : le Conseil d'Administration, le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'environnement (CESCE)...

Une information générale sera mise sur le site public du lycée.

2.5. Associer les partenaires locaux

L'association ANIMAJE et l'agglomération Sèvre et Maine interviennent dans le cadre des ateliers CPS.

3. Prévenir

3.1. Dans l'établissement

3.1.1. Le projet d'établissement

Le nouveau projet d'établissement intègre la lutte contre le harcèlement (climat scolaire, vivre ensemble...)

3.1.2. Le règlement intérieur

La justice scolaire s'instaure par la mise en place de règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes) à travers :

- le règlement intérieur
- les documents à remplir en cas d'exclusions de cours, rapports d'incidents...

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi pour toutes les activités pédagogiques se déroulant à l'extérieur, sorties et voyages scolaires, par exemple. Il est présenté par le professeur principal.

3.1.3. Le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement

Le Comité d'Education à la Santé, la Citoyenneté et l'environnement permet un travail collectif associant la communauté éducative dans toutes ses composantes, contribuant ainsi à une nette amélioration du climat scolaire et favorise une culture d'établissement inclusive.

L'équipe PHARe peut organiser une formation « veilleur » à destination des élèves.

3.2. Dans la classe

L'accompagnement personnalisé fait par le Professeur Principal peut être un temps de régulation. C'est l'occasion de rappeler des principes de vie collective.

Les enseignants peuvent consulter la rubrique « Ressources » du site « Non au harcèlement » : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/>

Ils peuvent également faire appel aux CPE pour animer des heures en co-intervention.

3.3. Hors de la classe

Une attention particulière doit être portée sur l'utilisation des réseaux sociaux, en particulier par les familles.

Une information sur le cyber harcèlement sera proposée aux élèves.

L'établissement n'aura pas forcément un regard sur les utilisations en dehors du lycée.

4. Prendre en charge une situation de harcèlement

- **Responsabilité du traitement** : elle incombe au chef d'établissement
- **Modalités de traitement** :
 - Révélation des faits : 3 situations sont possibles :
 - L'élève harcelé se confie à un élève, un membre de l'équipe éducative ou un parent, qui en réfère immédiatement à un membre de l'équipe pHARe
 - Un élève ou un adulte est témoin d'une situation de harcèlement et en réfère immédiatement à un personnel
 - Le référent académique ou départemental prévient le personnel de direction de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert (voir ci-dessous)
 - Accueil des protagonistes : des entretiens sont menés séparément et dans l'ordre suivant avec la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s), par deux adultes (équipe pHARe) et la situation est consignée dans un compte rendu écrit. Les familles sont prévenues.
- **Mesures de protection à prendre** : à adapter selon la situation (signalement, protection, orientation pour une prise en charge...)
- **Justice réparatrice** : médiation, excuses...
- **Sanctions disciplinaires** : en fonction des situations, des sanctions sont prises contre les auteurs.
- **Suivi possible post-événement** : suivi des mesures prises, de l'élève victime en lien avec sa famille, de l'élève auteur en lien avec sa famille, mise en place d'un lieu d'écoute...

Afin de repérer les situations de harcèlement, le lycée Aimé Césaire met en place les actions suivantes:

- Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant.
- Analyser la parole des témoins et des victimes.
- Prendre en compte toutes les formes de violences.
- Porter attention à tous les signaux (retards, absences répétées, changements de comportements : agressivité, violence inhabituelle, isolement, moqueries, affaires abimées...).
- S'interposer immédiatement en tant qu'adulte dans et en dehors de la classe.
- Croiser les regards avec tous les acteurs concernés dans ou autour de l'établissement : analyser, traiter, sanctionner de façon éducative.

Dans ce cadre, tous les élèves peuvent être reçus à des entretiens durant toute l'année.

4.1. Les dispositifs nationaux, académiques et départementaux

4.1.1. Numéros nationaux et académiques

Le ministère a mis en place un numéro vert national Non au harcèlement et cyberharcèlement, le **3018** et des plateformes académiques. Les situations déclarées sur ce numéro vert ou plateformes peuvent faire, avec l'accord de l'appelant, l'objet d'un suivi par les référents harcèlement.

4.1.2. Référents académiques et départementaux

Depuis 2012, des référents académiques et départementaux ont été désignés par les Recteurs pour assurer différentes missions, notamment le suivi du traitement des situations signalées dans le cadre du dispositif « Non au harcèlement ».

Les principales missions du référent académique sont les suivantes :

- En fonction de l'organisation académique, il supervise, délègue ou assure au besoin le suivi du traitement des cas de harcèlement qui lui parviennent par la plateforme nationale « Non au harcèlement », par la plateforme académique ou par d'autres moyens (courriers, courriels...);
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans l'académie en coordination avec le référent départemental en vue de sa transmission à la DGESCO ;
- Il organise des formations académiques sur le harcèlement en direction des personnels et éventuellement des élèves ;
- Il relaie les outils créés par le ministère et fait connaître à la DGESCO les outils créés dans son académie et pouvant être mutualisés ;
- Il coordonne l'action des référents départementaux et s'assure de leur capacité à prendre connaissance des signalements.

Pour l'académie de Nantes, les référents académiques (Rectorat de Nantes) sont :

- Fanny Morange : chargée de mission harcèlement, programme PHARe
- LIGNE académique: 02 40 37 33 33

Les principales missions du référent départemental sont les suivantes :

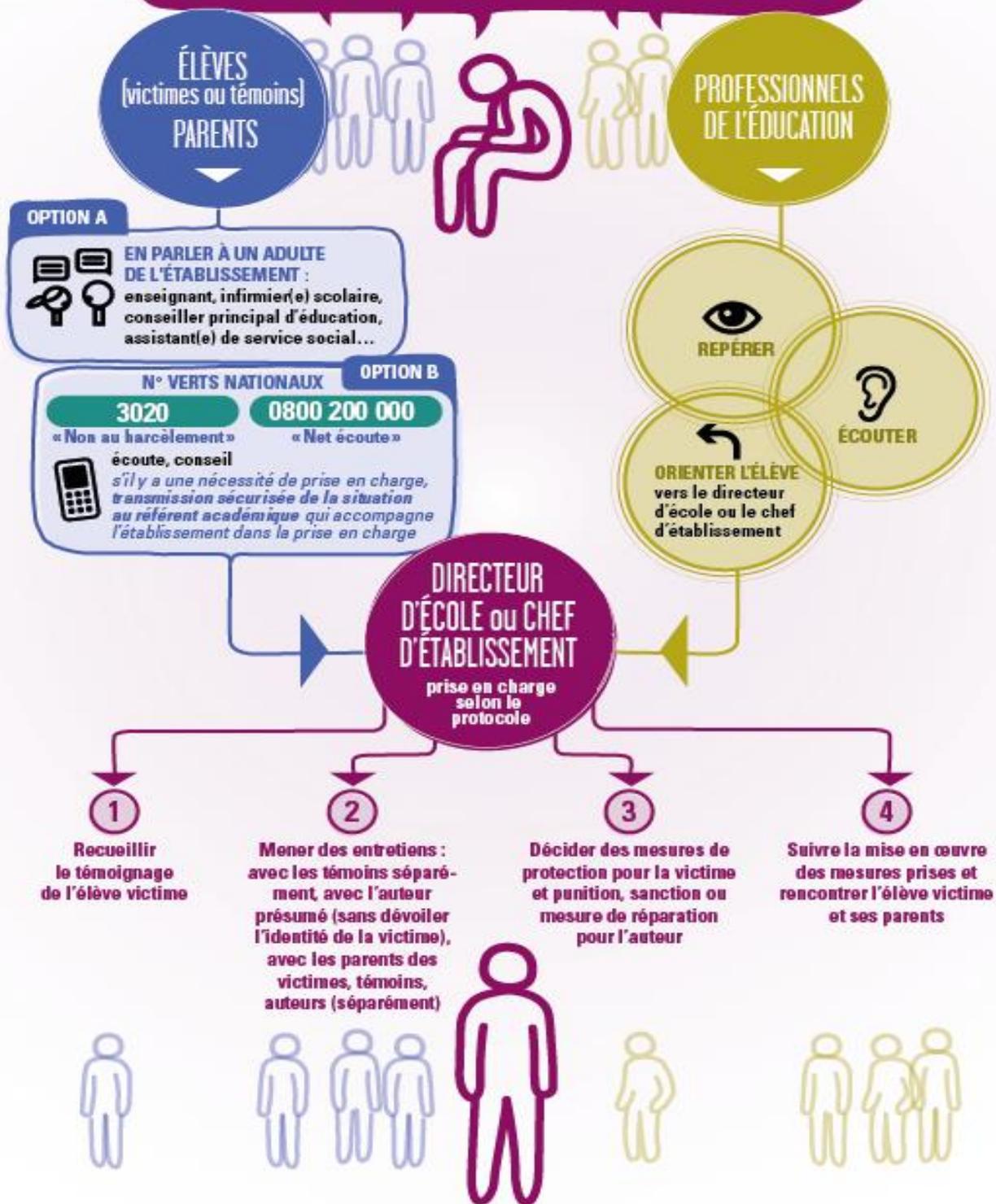
- Il prend connaissance des signalements reçus par la plateforme nationale et ceux transmis par les référents académiques dans les meilleurs délais. Il en assure le suivi, en lien avec le référent académique, en prenant préalablement contact avec l'appelant. Puis, il informe par téléphone le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Education Nationale ou le directeur d'école de l'existence d'une situation de harcèlement présumée et apporte tout conseil. Enfin, il veille au traitement des cas de harcèlement jusqu'à leur résolution.
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans le département, bilan qu'il transmet au référent académique.

Pour la Loire-Atlantique, les référents départementaux sont:

- M Jean Christophe Templeraud : Jean-Chris.Templeraud@ac-nantes.fr
- Mme Mélanie Delanoue : Melanie.Delanoue@ac-nantes.fr
- M. Jean François Vadaine : Jean-Francois.Vadaine@ac-nantes.fr

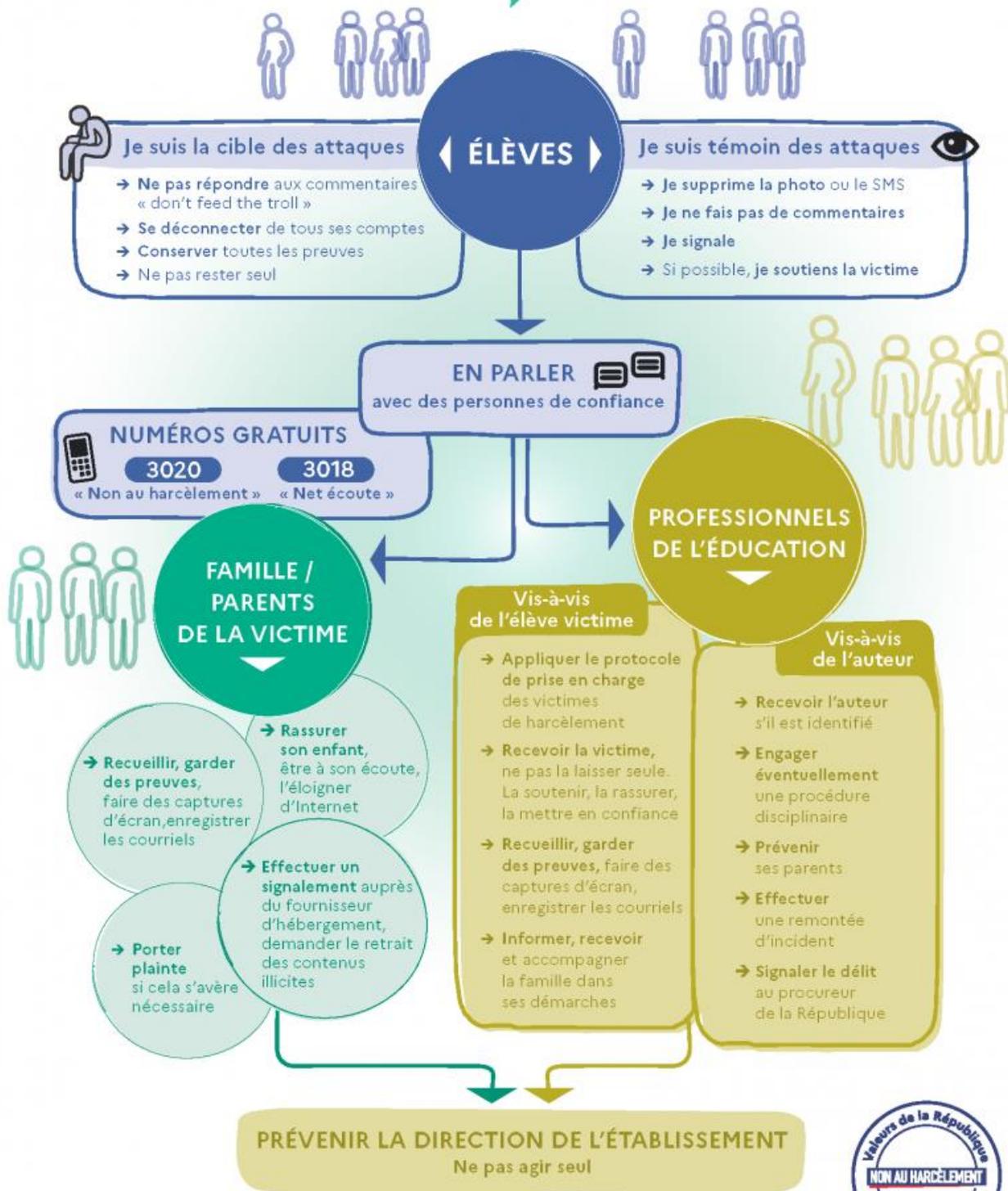
5. Schémas récapitulatifs

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ?



NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



© Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avril 2021

